

## Tissfil

L'entreprise TISSFIL est spécialisée dans la confection de vêtements pour le compte de grandes marques de luxe dans la région de Bourgogne. L'entreprise emploie 25 salariés avec des savoir-faire spécifiques dans le domaine de la haute couture. Monsieur BRENNER dirige cette entreprise depuis deux ans.

Certains clients délocalisent une partie de la production à l'étranger, ce qui entraîne une diminution du chiffre d'affaires.

L'entreprise a décidé de réorganiser son activité qui devrait aboutir à la réduction du personnel sur cinq ans. L'entreprise TISSFIL souhaite ainsi externaliser certains services et encourager l'essaimage auprès d'une partie de ses salariés. Par ailleurs, l'entreprise a subi un incendie accidentel qui inquiète Monsieur BRENNER.

Vous effectuez un stage d'assistant(e) juridique dans l'entreprise TISSFIL. Madame MARTIN, votre responsable hiérarchique, vous confie trois dossiers concernant l'entreprise. Vous traiterez ces trois dossiers à partir des annexes et de vos connaissances.

### Dossier 1 Analyse d'une situation juridique (La modification de la relation de travail)

Madame BOURDIN est salariée de l'entreprise TISSFIL depuis 18 ans. Elle a été embauchée comme ouvrière couturière puis est devenue responsable de l'équipe numéro une, qui comprend 5 salariés. Elle a bien connu le créateur de l'entreprise et a travaillé avec lui jusqu'en 2012, année où son fils, Monsieur BRENNER, lui a succédé.

Des tensions sont apparues entre Madame BOURDIN et le nouveau chef d'entreprise, Monsieur BRENNER en raison de ses méthodes de management.

Dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise, Monsieur BRENNER décide d'affecter Madame BOURDIN dans l'équipe numéro deux composée aussi de cinq salariés, en tant que responsable dans les mêmes fonctions que le poste précédent. Madame BOURDIN refuse au motif qu'elle ne s'entend pas avec cette équipe.

Monsieur BRENNER souhaite savoir si elle a le droit de refuser ce changement de poste.

#### **1. Analyser les conséquences juridiques du changement intervenu dans la relation de travail.**

### Dossier 2 Rédaction d'une note (La création d'entreprise)

Monsieur Thomas CROM, salarié de l'entreprise TISSFIL, est spécialisé dans la broderie. Il envisage de créer sa propre société avec un ami tout en protégeant le patrimoine de sa famille. Sa concubine, Salima est salariée d'une entreprise voisine, ils ont trois enfants ensemble et ils envisagent de se marier.

Dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise, il est prévu d'externaliser l'activité broderie. Par ailleurs, l'entreprise encourage une politique d'essaimage afin d'accompagner des salariés dans la création d'entreprise. Monsieur Thomas CROM peut bénéficier de cette politique.

Monsieur BRENNER souhaite ainsi l'accompagner dans cette démarche et vous demande des informations sur la création d'entreprise.

#### **2. Dans une note structurée, présenter à Monsieur BRENNER les conséquences patrimoniales qui sont liées d'une part au choix d'un régime matrimonial, et celles liées d'autre part au choix du statut juridique d'une société.**

### Dossier 3 Analyse d'une situation juridique (La garantie contre les risques)

En 2005, le père de Monsieur BRENNER a réalisé l'extension de l'entrepôt de l'entreprise. Il ne l'a jamais déclaré à son assureur. Il y a deux ans, Monsieur BRENNER, pour réaliser des économies, a changé d'assureur. À cette occasion, il a volontairement omis de signaler cette extension dans le contrat signé avec Assurpro.

L'entrepôt et son extension ont été détruits lors d'un incendie accidentel.

Monsieur Brenner s'inquiète des conséquences de cette omission dans le contrat d'assurance conclu avec Assurpro.

#### **3. Analyser les conséquences de la déclaration incomplète de Monsieur BRENNER auprès de son assureur Assurpro dans cette situation de dommage.**

## **Annexe 1 La modification de la relation de travail**

Un contrat écrit tient « lieu de loi » aux parties conformément à l'article 1134 du code civil. La modification du contrat de travail porte sur un élément essentiel de la relation entre l'employeur et le salarié (*Cour de cassation, chambre sociale, 10 juillet 1996, pourvoi n° 93-41137 et 93-40966 - Article L1233-3 du code du travail*). La modification doit être approuvée par les deux parties. Lorsque c'est un élément accessoire de la relation qui est en jeu, on parle de changement des conditions de travail.

Source : <https://saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes>

## **Annexe 2 Définition de l'essaimage**

La notion d'essaimage désigne le soutien apporté par une entreprise à ses salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise. Ce soutien peut notamment prendre la forme :

- d'informations,
- d'un accompagnement méthodologique et technique,
- de formations,
- d'appuis logistiques,
- d'un soutien financier au porteur de projet ou à l'entreprise nouvellement créée,

Source : <https://www.apce.com>

## **Annexe 3 Les incidences du régime matrimonial pour un créateur d'entreprise**

Le choix du régime matrimonial revêt une importance toute particulière pour un créateur d'entreprise. En effet, il faut être conscient que, quelle que soit la structure juridique adoptée, le patrimoine personnel d'un entrepreneur n'est jamais totalement à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise.

C'est le cas naturellement de l'entrepreneur individuel [...]. Mais c'est également le cas du dirigeant d'une société [...].

Le régime matrimonial prend donc toute son importance à ce niveau, car c'est lui qui va déterminer l'étendue du patrimoine personnel du dirigeant et donc des biens saisissables en cas de difficultés. Un régime adapté constituera donc un rempart juridique supplémentaire, limitant les risques pris par la cellule familiale.

Source : <https://www.apce.com>

## **Annexe 4 La déclaration du risque dans le contrat d'assurance**

Les juges du fond, statuant sur une demande de nullité de l'adhésion à un contrat d'assurance [...] en application de l'article L. 113-8 du code des assurances, apprécient souverainement l'absence de bonne foi de l'assuré au vu des éléments de preuve qui leur sont soumis. Mais il [...] appartient [à l'assureur] de caractériser la mauvaise foi et l'intention de tromper l'assureur sur la nature du risque (2<sup>e</sup> Civ., 10 décembre 2009, pourvoi n° 09-10.053 ; 2<sup>e</sup> Civ., 4 février 2010, pourvoi n° 09-12.122).

Source : [https://www.courdecassation.fr/rapport\\_2011](https://www.courdecassation.fr/rapport_2011)

## **Annexe 5 Cour de cassation, deuxième chambre civile, 15 avril 2010**

Sur le moyen unique :

Attendu selon l'arrêt attaqué (Aix-en-Provence, 11 décembre 2008), que le 10 avril 2004, M. X... (l'assuré), propriétaire d'une motocyclette, a souscrit auprès de la société Generali Belgium (l'assureur) un contrat d'assurance garantissant ledit véhicule ; que le 13 juillet 2004, M. X... a été impliqué dans un accident de la circulation pour avoir renversé un piéton ; que l'assureur a refusé de prendre en charge ce sinistre en alléguant une fausse déclaration intentionnelle de son assuré lors de la souscription du contrat, M. X... ayant déclaré assurer une motocyclette d'une puissance inférieure à 34 CV en indiquant être titulaire depuis moins de deux ans du permis A, alors que le véhicule avait une puissance supérieure à 34 CV, et a assigné l'assuré devant un tribunal de grande instance en nullité du contrat ;

Attendu que l'assuré fait grief à l'arrêt d'annuler le contrat d'assurance qu'il avait souscrit [...].

Mais attendu qu'après avoir relevé que M. X... ne contestait pas avoir fait, lors de la souscription du contrat d'assurance, une fausse déclaration quant à la puissance du véhicule assuré [...].

Qu'en l'état de ces constatations, la cour d'appel, [...] a légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne M. X... aux dépens... ;